



PROVINCE DE
LUXEMBOURG

Agent traitant : Manon TILMAN
manon.tilman@daverdisse.be
061/51.01.50

Objet : Demande d'information notariales - Formulaire III A
Vos réf : 2250092

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 12 mai 2025 relative au bien sis à Daverdisse, Haut-Fays, cadastré 2^{ème} division section B n° 753W7 situé Scottons, 15 (...), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CODT :

(1) Le bien en cause :

- 1° est situé en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 2° n'est pas situé dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ;
- 3° bénéficie d'un accès à une voirie régionale (Scottons – N835) équipée en eau, en électricité, en égouttage et pourvue d'un revêtement solide ;
- 4° est situé en zone d'assainissement collectif ;
- 5° n'est pas situé dans une zone de prévention des captages ;
- 6° pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

(2) Le bien en cause a fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 :
- permis d'urbanisme délivré par le Collège communal le 4 mai 2022 pour la construction groupée de deux habitations unifamiliales mitoyennes.

(3) Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977.

- (2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Aucun établissement « Seveso » n'est installé sur le territoire de la Commune de Daverdisse.

Le bien en cause est repris dans cinq zones d'aléa d'inondation moyen par ruissellement.

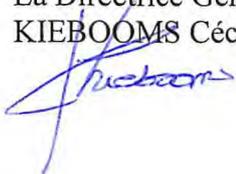
Le bien en cause est traversé par un axe de ruissellement concentré et est situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré.

La parcelle n'est pas concernée par la carte archéologique de l'AWaP.

La parcelle est située en Guide régional d'Urbanisme : « Accès PMR » et « Enseignes et dispositifs de publicité ».

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Générale,
KIEBOOMS Cécile



Pour le Collège Communal,



La Bourgmestre,
PONCIN Patricia

